



RECUEIL DE CONSENTEMENT pour le traitement des données personnelles

Je consens à la collecte et au traitement de mes données personnelles par l'ADRS conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Je suis informé-e, j'ai le droit d'accéder, de rectifier, de suspendre et de m'opposer aux informations me concernant selon la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

Droit à l'image: l'ADRS peut publier des photos de ses activités. Je ne souhaite pas être identifiable sur ces photos, je dois le signaler et me retirer des prises de vue du groupe.

IMPORTANT ⇒ **Consentement validé lors de la signature du bulletin d'adhésion. Si REFUS le signaler**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LES ACTIVITÉS À L'ADRS

Quelques règles de sécurité pour profiter pleinement des activités :

- Le pratiquant doit être en possession de sa carte d'identité , et de sa carte vitale.
- La propre sécurité du pratiquant est avant tout assurée par sa propre vigilance : limites physiques du moment, équipement adéquat (chaussures, sac à dos, accessoires de protection pluie ou soleil, eau, etc...).
- Le pratiquant s'engage à respecter les consignes de sécurité préconisées par l'encadrement : sens de déplacement, règles du code de la route, traversées sécurisées, écart à respecter entre les pratiquants, port des bâtons...
⇒ respecter les pauses pour s'hydrater.
- Les responsables peuvent refuser un participant dont l'état de santé, l'équipement, ou le comportement mettraient en danger le groupe.
- La responsabilité de l'association commence entre le point de départ et le point d'arrivée. Un pratiquant souhaitant quitter le groupe avant le terme prévu doit en informer le responsable, en présence d'au moins un témoin. Dès lors, il n'est plus sous la responsabilité de l'association.
- Pour les activités en salle:
 - Respecter le matériel mis à disposition
 - Porter des chaussures adaptées au revêtement
 - Aider à la mise en place et au rangement du matériel
 - Respecter la propreté des lieux.